



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

COMMUNE DE 6990 HOTTON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2020

Présents: J. CHAPLIER, Bourgmestre-Président ;
J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins :
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;
P. COURARD, M. SCHMIT, C. WILMET, N. MORNIE,
M. REMY, V. CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI,
L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT, Conseillers ;
et M-F DEWEZ, Directrice générale

Le Conseil communal, en séance publique,

OBJET : Délibération adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 concernant la taxe sur les embarcations de descente de l'Ourthe utilisées dans un but lucratif pour l'exercice 2020.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les mesures contraignantes touchent également les secteurs des sports et activités de plein air ;

Considérant que les secteurs des sports et activités de plein air subissent aussi des pertes financières suite à ce ralentissement de leurs activités ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la Commune de Hotton est particulièrement visé le secteur suivant : les embarcations de descente de l'Ourthe utilisées dans un but lucratif ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la Commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal de Hotton du 2 juillet 2019, approuvée en date du 24 juillet 2019 par l'autorité de tutelle, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les embarcations de descente de l'Ourthe utilisées dans un but lucratif ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 05/06/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : De réduire de 25 % **pour l'exercice 2020**, le montant de la taxe établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 2 juillet 2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 24 juillet 2019.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER

